

Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude du document intitulé « **Vers un développement durable de la pratique** »



**Association des
Motoneigistes du Québec
www.admdq.org**

DÉPÔT DE MÉMOIRE

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Association des Motoneigistes du Québec Inc.

FÉVRIER 2010

Document préparé par Nancy Fredette, directrice générale et Patrick Boucher, président

Approuvé par le conseil d'administration,

Association des Motoneigistes du Québec Inc.
C.P. 61, Granby (Qc), J2G 8E2
Téléphone :450-770-2186
Télécopie : 450-372-9888
p.boucher@admdq.org

Fait à Granby, le 16 février 2010,

I. Préambule

L'Association des Motoneigistes du Québec (AdmdQ) est un organisme sans but lucratif qui a été fondée en 2005 par des motoneigistes afin de défendre leurs intérêts et de faire une promotion positive de la pratique de la motoneige.

L'objectif de l'Association est d'encourager le loisir de la motoneige, de donner une image positive des motoneigistes et d'interpeller les instances gouvernementales à favoriser le développement durable de ce loisir motorisé afin qu'il continue sa croissance autant au niveau de la pratique que de l'apport économique qu'il procure.

Nous nous sentons concernés à titre d'acteur primaire de cette industrie puisque nous en sommes les utilisateurs. Les motoneigistes sont à la base même de cette industrie représentant plus 1.5 milliard de dollars et qui génère plus de 14 000 emplois au Québec. Nous sommes donc des utilisateurs-générateurs.

Nous travaillons depuis plusieurs années déjà à titre bénévole avec pour seul appui financier des partenaires privés qui ont à cœur la pérennité de la motoneige au Québec et qui nous permettent d'effectuer notre mission année après année.

Nous tenons également à mentionner que l'Association des Motoneigistes du Québec appui la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et ses 208 clubs dans leur travail constant afin d'améliorer la pratique de la motoneige sur les sentiers du Québec.

Afin de maintenir un réseau de sentiers stables assurant ainsi la pérennité de la pratique de la motoneige, nous demandons au gouvernement du Québec de décréter l'immunité du réseau de sentiers interrégionaux le plus rapidement possible par l'amendement de la loi sur les VHR.

Et puis, tel que vous le savez, il existe plusieurs milliers de droit de passage qui sont consentis par des propriétaires de terrain permettant ainsi de relier les sentiers de motoneige du Québec. Sans ces droits de passage, l'essor de l'industrie de la motoneige serait certainement différent.

Nous demandons au gouvernement du Québec d'instaurer un crédit d'impôt non remboursable visant les propriétaires accordant un droit de passage pour un sentier de VHR et plus particulièrement pour un sentier de motoneige.

De plus, afin d'encourager l'achat de véhicule équipé des nouvelles technologies avec des émissions réduites au niveau des hydrocarbures, du monoxyde de carbone et des niveaux de bruit, nous demandons au gouvernement du Québec d'accorder un crédit d'impôt à l'achat d'une motoneige neuve offrant ces nouvelles technologies.

Cet incitatif aura des répercussions sur la cohabitation des citoyens riverains et des motoneigistes, mais également un impact économique favorable pour les utilisateurs. Cela aura également comme répercussion de renouveler le parc de motoneige par des modèles plus récents et moins polluants.

Un autre aspect de la pratique de la motoneige qui est très important est la notion de sécurité en territoire non organisé. Le territoire québécois est vaste, sa géographie est particulière et tout cela combiné à des conditions météorologiques parfois difficiles, peuvent rendre l'accès à des secours quasi impossible.

Par conséquent, nous travaillons actuellement à un projet précis visant à organiser les secours lorsqu'un événement impliquant un motoneigiste surviendra dans un territoire non organisé du Québec.

En mesure de sensibilisation à la sécurité, les efforts doivent s'accroître et être plus précis et plus éducatif. Nous croyons fortement qu'il faut absolument rejoindre l'ensemble de la communauté motoneigiste et leur offrir de l'information percutante et éducative.

En ce qui concerne une meilleure cohabitation des citoyens riverains, des propriétaires offrant les droits de passage et des motoneigistes, il y a avantage à ce que de la sensibilisation soit faite au niveau du civisme afin d'inciter les motoneigistes à agir constamment en bon citoyen.

Les touristes qui viennent pratiquer la motoneige au Québec sont un apport important à l'industrie touristique et économique de la province. Les touristes et les personnes louant une motoneige en de rares occasions ont peu l'opportunité de se familiariser avec la conduite d'une motoneige et nous proposons qu'un fascicule d'information leur soit remis lors de la location

Par conséquent, nous croyons que nous avons un devoir d'information à leur transmettre avant qu'ils ne s'aventurent sur les pistes de motoneige. Cette information concise et précise aura pour but de les sensibiliser et de les informer sur les notions de base du maniement d'une motoneige et de sa pratique.

Nous sommes convaincus que les réflexions contenues dans notre mémoire sauront apporter des solutions novatrices afin d'améliorer l'avenir de la motoneige tout en collaborant avec les intervenants déjà en place.

II. Quelques positions de principe de l'AdmdQ en résumé

- A- La motoneige fait partie du patrimoine québécois autant par ses origines que par son apport économique de 1.5 milliard de dollars annuellement et nous sommes d'avis que des mesures concrètes doivent être entreprises afin de favoriser son essor et d'en assurer sa pérennité;
- B- Accorder un crédit d'impôt non remboursable aux propriétaires offrant un droit de passage et permettant l'accès à leur propriété et accorder également un crédit d'impôt afin d'inciter l'achat d'une motoneige neuve équipée des plus récentes technologies;
- C- Encourager une image positive des motoneigistes et de la pratique qui doit nécessairement passer par de l'éducation et de la sensibilisation axés sur des notions concrètes de sécurité et s'adressant à l'ensemble des motoneigistes québécois;
- D- La notion de sécurité en territoire non-organisé (TNO) nous préoccupe grandement et nous avons agi à titre de facilitateur afin de rapprocher différents intervenants pour qu'ils puissent instaurer des mesures permanentes en régions éloignées ;
- E- L'avenir de la motoneige passe par une cohabitation harmonieuse des citoyens riverains et des motoneigistes afin que le développement durable puisse s'effectuer dans le respect mutuel visant la continuité de la pratique de la motoneige pour les motoneigistes et la quiétude pour les citoyens;
- F- Les touristes et les personnes louant une motoneige en de rares occasions ont peu l'opportunité de se familiariser avec la conduite d'une motoneige et nous proposons qu'un fascicule d'information leur soit remis lors de la location ;

III. Sommaires et recommandations

- A) La motoneige fait partie du patrimoine québécois autant par ses origines que par son apport économique de 1.5 milliard de dollars annuellement et nous sommes d'avis que des mesures concrètes doivent être entreprises afin de favoriser son essor et d'en assurer sa pérennité:**

L'immunité de poursuite

Selon l'Association des Motoneigistes du Québec la solution durable à la pérennité des sentiers doit passer nécessairement par une immunité des sentiers interrégionaux.

L'Association des Motoneigistes du Québec demande au gouvernement du Québec de mettre en place une Loi sur la protection des sentiers interrégionaux de motoneige relative à l'immunité de poursuite pour les inconvénients de voisinage ou de préjudices causés par le bruit, les odeurs ou par d'autres contaminants qui pourraient être liés à la circulation de motoneiges.

Cette loi conférerait aux propriétaires accordant des droits de passages aux clubs de motoneiges, une immunité à l'égard des poursuites résultant notamment des inconvénients de voisinage ou de préjudices causés par le bruit, odeurs ou autres contaminants liés à la circulation de motoneiges si de telles activités sont exercées dans les endroits autorisés par la loi sur les VHR.

Une telle loi existe déjà dans le domaine de l'agriculture sous la **LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**.

L'immunité est définie sous l'article 79.17 de cette loi et est décrit comme suit:

En zone agricole, nul n'encourt de responsabilité à l'égard d'un tiers en raison des poussières, bruits ou odeurs qui résultent d'activités agricoles, ni ne peut être empêché par ce tiers d'exercer de telles activités si celles-ci sont exercées, sous réserve de l'article 100.

Une telle mesure modifiant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles est entrée en vigueur le 20 juin 1997. L'AdmdQ considère que tout comme l'agriculture, l'industrie de la motoneige se doit d'être protégée par une telle mesure considérant l'importance économique et touristique de cette activité pour les régions du Québec. Avec plus de 14 000 emplois au Québec ainsi que des retombées économique de près de 2 milliards, l'activité des VHR se doit d'être protégée adéquatement.

Le 16 décembre 2004, le gouvernement du Québec a mis en place une protection temporaire contre les recours. Et puis, le gouvernement du Québec a décidé en 2006 de prolonger cette mesure jusqu'en en mai 2011. Tout ceci prouve à quel point, il était et qu'il est encore plus que jamais, primordial de prendre des moyens en vue d'assurer la pérennité de la pratique de la motoneige au Québec.

Et puis, après avoir assuré une pérennité du réseau de sentiers interrégionaux par l'immunité, nous croyons qu'il serait concevable que le gouvernement du Québec fasse en sorte que les motoneigistes puissent avoir accès à des services tels que l'essence, la restauration et l'hébergement par le biais des sentiers régionaux et locaux.

L'industrie du VHR représente pour plusieurs municipalités un apport touristique et économique de premier ordre et permettent à des régions qui seraient, autrement que peu visité, d'être florissante en période hivernale.

Par conséquent, afin de s'assurer de l'accessibilité à de tels services, le gouvernement du Québec devra par le biais des Tables VHR et des MRC continuer de travailler à la création de sentiers respectant le plus possible la quiétude des riverains tout en favorisant l'accès aux services.

Nous croyons que le gouvernement du Québec doit protéger les sentiers interrégionaux issus des Tables de concertation parce qu'ils sont nécessaires afin de préserver les investissements des différents paliers gouvernementaux et fédérations, pour aménager ou réaménager les sentiers et pour maintenir les retombées économiques générées par les VHR dans les régions.

Finalement, les schémas d'aménagement des sentiers interrégionaux devront idéalement passer le plus possible sur les terres publiques. Et puis, il faudra prévoir que si un développement urbain s'y aménage tout autour, que ces plans visent à favoriser la quiétude des riverains par des distances séparatrices favorables.

Recommandation no. 1

L'AdmdQ recommande au gouvernement du Québec de faire en sorte que la pérennité des sentiers interrégionaux soit réalisée par l'immunité des sentiers de motoneige par l'amendement de la loi sur les VHR.

Recommandation no.2

Nous recommandons au gouvernement de s'assurer que les Tables de concertation continue de travailler à trouver des solutions d'accessibilité aux services.

Recommandation no. 3

L'AdmdQ recommande au gouvernement du Québec de nous permettre de siéger de façon permanente au Comité consultatif sur les VHR afin de refléter l'opinion des motoneigistes.

B) Accorder un crédit d'impôt non remboursable aux propriétaires offrant un droit de passage et permettant l'accès à leur propriété et accorder également un crédit d'impôt afin d'inciter l'achat de motoneige neuve plus propre :

Droit de passage

Considérant le rôle de premier plan des propriétaires terriens qui accordent des droits de passages aux clubs de motoneige de la province, l'AdmdQ recommande que le gouvernement du Québec prenne comme mesure incitative d'accorder à ces propriétaires un crédit d'impôt non remboursable.

Avec ces droits de passages accordés, les propriétaires contribuent d'une façon directe dans le développement des régions en favorisant les impacts économiques et touristiques que produisent les véhicules hors-route à hauteur de plus de 2 milliards par année.

Une des problématiques des droits de passage est qu'actuellement ce geste essentiel de la part des propriétaires dans le développement de la motoneige n'est pas assez valorisé. La mise en application de cette recommandation contribuerait certainement à faciliter le travail des bénévoles qui doivent négocier presque annuellement des droits de passage sur des propriétés privées.

Recommandation no. 4

L'AdmdQ recommande au gouvernement du Québec d'accorder un crédit d'impôt non remboursable aux propriétaires offrant un droit de passage pour l'utilisation d'un sentier de VHR afin d'encourager les droits de passage et d'en faciliter leur renouvellement

Nouvelles technologies

Depuis 2002, Environmental Protection Agency (EPA) a commencé à édicter des normes afin de favoriser l'environnement. Par la suite, en 2006 les fabricants ont dû commencer à produire selon ces normes afin de respecter ces exigences de fabrication au niveau des émissions d'hydrocarbure, de monoxyde de carbone et des émissions par le bruit.

Ces motoneiges plus propres et respectant plus l'environnement sont disponibles auprès des 4 grands fabricants de motoneige.

Cependant, afin d'être en mesure d'accéder à certains parcs nationaux tels que le Parc de Yellowstone aux États-Unis, les motoneiges doivent en plus respecter la norme de Best Available Technology (BAT). Les 4 fabricants offrent également certains de leurs modèles de motoneige avec cette certification.

Afin de favoriser l'utilisation de VHR munis de nouvelles technologies réduisant les émissions de gaz à effet de serre et le bruit, le gouvernement devrait mettre de l'avant très rapidement un incitatif financier pour l'achat de motoneige propre.

En 2008, l'âge moyen des motoneiges au Québec était de 9,2 ans et celui des VTT était de 9,6 ans (*Société de l'assurance automobile du Québec*). Par conséquent, en plus d'être favorable à l'environnement, une telle mesure fiscale sera un stimulant pour l'économie en encourageant la vente de véhicules neufs, plus propres et plus silencieux.

Finalement, il faut savoir que depuis 2009, la loi fiscale a été modifiée dans l'État de New-York afin d'accorder un crédit d'impôt de 500 \$ à l'achat et à l'immatriculation d'une motoneige équipé d'un moteur 4 temps (*article 606 de la Loi fiscale S3085, État de New-York*).

Recommandation no. 5

L'AdmdQ recommande au gouvernement du Québec d'accorder un crédit d'impôt de 500 \$ à l'achat et à l'immatriculation d'une motoneige neuve offrant les nouvelles technologies de type deux-temps ou quatre-temps.

C) Encourager une image positive des motoneigistes et de la pratique qui doit nécessairement passer par de l'éducation et de la sensibilisation axés sur des notions concrètes de sécurité et s'adressant à l'ensemble des motoneigistes québécois ;

Des campagnes de sécurité et de sensibilisation efficaces

Depuis le début de la présente saison de motoneige au Québec, 17 motoneigistes ont perdu la vie, dont 5 pertes de vie durant une même fin de semaine. Sur ces 17 décès, 88 % d'entre-deux ce sont produit après la tombée du jour et 15 des 17 victimes sont des hommes. Et puis, de ce nombre de décès, il faut constater que 10 des 17 victimes avaient plus de 35 ans, soit 58 %.

Les causes sont les suivantes: 5 sont dus à la noyade et les 12 autres résultent de pertes de contrôle dont 3 pourrait impliquer l'alcool et la vitesse.

Quoique le bilan des décès s'est amélioré depuis les dernières années, ces statistiques mettent en lumière que les campagnes de sensibilisation actuelles ne semble pas atteindre certains motoneigistes, qui vraisemblablement sont des motoneigistes d'expérience, ou à tout le moins qui ne sont pas de jeunes motoneigistes. Une campagne de sensibilisation sur la sécurité doit porter un message percutant à leur intention en démontrant que l'expérience n'est pas une police d'assurance.

Ces chiffres mettent également de l'avant que des décès peuvent survenir autant en sentiers qu'en hors-entiers (52 % en hors-sentier pour la saison en cours).

Les campagnes de sensibilisation actuelle visent surtout ceux qui pratiquent la motoneige en sentiers, soit par des affiches dans les clubs et des publicités montrant les motoneigistes en situation de sentiers.

Nous trouvons déplorable et inconcevable que sur les 169 000 propriétaires de motoneige au Québec, près de 100 000 d'entre-deux n'achètent pas de droits d'accès et qu'aucune campagne de sensibilisation ne s'adresse directement à eux.

Une campagne visant l'ensemble des motoneigistes doit faire valoir les avantages de la circulation en sentiers fédérés, mais elle doit aussi sensibiliser tous les autres motoneigistes aux dangers associés à la pratique de la motoneige en hors-pistes comme par exemple la circulation sur les lacs et rivières. Les 5 noyades de cette année le prouvent encore une fois puisque ces décès sont survenus en dehors des sentiers balisés avec des motoneigistes circulants sur des lacs et rivières.

Il est primordial que les futures campagnes de sensibilisations *s'adressent à l'ensemble des 169 000 propriétaires de motoneiges* et non pas seulement à ceux qui pratiquent la motoneige en sentiers en achetant un droit d'accès.

Nous appuyons la Fédération des Clubs Motoneigistes du Québec dans ses efforts de promouvoir une pratique de la motoneige en sentiers, mais, nous sommes conscients que près de 100 000 motoneigistes québécois ne font actuellement pas ce choix.

De plus, les campagnes actuelles sont à notre avis insuffisamment percutantes et ressemblent plus à des publicités de fabricants qu'à des messages visant à sensibiliser le motoneigiste aux dangers de la vitesse et de l'alcool et ne démontrent pas que les comportements à risque peuvent entraîner la mort ou de graves blessures.

Les statistiques démontrent une baisse notable du nombre de décès en motoneige depuis 2005 et cela même s'il y a eu un accroissement important du nombre de motoneiges immatriculées depuis 10 ans. Il y a eu une moyenne de 32 décès entre les années 2001 à 2004 et ensuite la moyenne de décès a été de 23 décès pour les années suivantes soient de 2005 à 2009. Cet état de fait démontre une amélioration significative. Par contre, nous sommes d'avis que ce bilan pourrait probablement être amélioré puisqu'un décès est un décès de trop.

Des messages plus percutants et de l'information concrète

L'Association des Motoneigistes du Québec tient cette année sa propre campagne « **Si la motoneige c'est ta vie, *penses-y!*** » sur les ondes de plus de 20 stations radiophoniques de partout au Québec, sur son site internet www.admdq.org ainsi que dans le Magazine Sports Motorisés dont elle est responsable bénévolement de tout le contenu motoneige. Ce magazine est publié à tous les deux mois en 30 000 copies partout au Québec et il est disponible gratuitement chez plusieurs concessionnaires et lors de grands salons sur les sports récréatifs.

Nous tenons à mentionner que l'AdmdQ ne reçoit aucune aide gouvernementale pour cette campagne et qu'elle le fait grâce à des partenaires privés tels que le Magazine Sports Motorisés et des stations de radios de la province. Évidemment si une aide financière était présente, l'AdmdQ serait en mesure de promouvoir encore plus largement cette campagne.

Avec ce slogan percutant, nous tenons à rejoindre tous les motoneigistes en mettant en lumière que la pratique de la motoneige demande une concentration constante en matière de sécurité et qu'elle peut, comme tout loisir motorisé, entraîner la mort.

Nous croyons également que les fabricants devraient inclure au bas de leur publicité un message incitant à la prudence.

Cependant, un slogan diffusé seul n'aura jamais autant d'impact que de l'information concrète. Nous croyons que pour être pleinement efficace la **sensibilisation doit être éducative**. Par conséquent, un dépliant informatif devrait être expédié à *tous les détenteurs d'immatriculation de motoneige* expliquant certains aspects de la pratique autant en sentiers qu'en hors-sentiers : tels que les signaux à adopter, la perception visuelle lors de sentier très blanc face au soleil, les traverses de cours d'eau, les infractions au code criminel en cas d'alcoolémie, les items d'urgence à apporter, la variation des conditions de pratique par rapport aux conditions météorologiques, etc.

Les campagnes de sécurité devraient également être préventives en débutant avant le début de la saison de motoneige soit dès la mi-octobre de chaque année. Et puis, afin d'être percutante et efficace, une campagne télévisuelle contenant des images chocs avec par exemple, un motoneigiste s'aventurant sur un lac non balisé et voyant la glace cédée sous sa motoneige. Un commentaire percutant et des images saisissantes au même niveau que les campagnes produites par la SAAQ pour les automobilistes.

Si la motoneige c'est ta vie, *penses-y!*

" Programme provincial de sensibilisation sur la sécurité en motoneige de l'Association des Motoneigistes du Québec"

Recommandation no. 6

L'Association des Motoneigistes du Québec recommande au gouvernement du Québec de reconnaître dans la Loi, que l'AdmdQ, constitue un organisme important dans son travail de sensibilisation et d'éducation en s'adressant à l'ensemble de la communauté motoneigiste et également par son travail de promotion de la motoneige au Québec.

Recommandation no 7

Nous recommandons au gouvernement de nous appuyer dans notre volonté d'effectuer des campagnes de sensibilisation concrètes et éducatives par la production d'un dépliant expédié à l'ensemble des détenteurs d'immatriculation lors de leur renouvellement.

Recommandation no. 8

L'AdmdQ recommande au gouvernement du Québec de reconnaître qu'il doit prendre en charge une partie des dépenses qui devront être engagées par l'Association des Motoneigistes du Québec afin de soutenir financièrement l'organisme dans sa volonté de toucher l'ensemble de la communauté motoneigiste québécoise sur les questions de sécurité et de civisme.

Recommandation no. 9

L'AdmdQ recommande au gouvernement du Québec de mieux encadrer la publicité des fabricants de VHR afin de ne pas inciter les motoneigistes à la vitesse, mais plutôt à adopter un comportement sécuritaire.

Que les fabricants de VHR aient l'obligation de mentionner dans leurs publicités un message encourageant la prudence.

Recommandation no. 10

L'AdmdQ recommande au gouvernement du Québec de légiférer afin d'autoriser le transport d'un passager à l'aide d'un siège d'appoint pour motoneige tout comme cela fut le cas pour les VTT.

Bien entendu, nous recommandons que ce siège d'appoint soit installé conformément aux instructions et aux recommandations du fabricant de siège.

D) La notion de sécurité en territoire non organisé (TNO) est un facteur important afin que la sécurité des usagers ne soit jamais compromise et cela peu importe l'endroit où ils pratiquent leur loisir.

Certains motoneigistes apprécient particulièrement le fait de pratiquer la motoneige en hors-sentier ou encore sur des sentiers fédérés, mais situés en région éloignée.

Par conséquent, lorsque survient un accident leur survie dépend de la rapidité avec laquelle les intervenants pourront leur porter secours. L'Association des Motoneigistes du Québec travaille depuis 2008 afin de trouver des solutions concrètes qui peuvent facilement être mises en application lorsque survient un événement. Il existe de nombreux intervenants qui pourraient agir, mais il n'existe actuellement aucune coordination afin qu'ils puissent s'exécuter rapidement lors d'événement.

Nous avons convenu d'une entente avec l'Association Québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBRS) afin de mettre sur pied des équipes d'intervention bénévole spécialisées dans la recherche et sauvetage en motoneige afin de venir en aide aux motoneigistes en détresse empruntant les territoires non organisés du Québec.

Cette structure n'a pas pour but de remplacer les structures déjà mise en place par les pouvoirs locaux, mais vient au contraire les bonifier. Des ententes devront donc être effectuées avec les différents autres groupes impliqués sur le territoire (policiers, ambulanciers, SEPAQ, MSP, autres groupes de l'AQBRS, etc.) afin de coordonner les efforts de tous dans le but de créer une structure intégrée permettant la prise en charge rapide des motoneigistes en détresse.

Ce projet fait suite à un événement survenu dans la Réserve faunique des Laurentides en 2008 et depuis ce temps, l'AdmdQ a agit à titre de facilitateur afin de mettre en relation différents intervenants qui ont assisté à une réunion en novembre 2009, tels que : Club de motoneige Association des motoneigistes de l'Arrière Pays, Club de motoneige St-Raymond, Club de motoneige l'Union des motoneigistes du Lac St-Jean, Club de motoneige Club Saguenay, Auberge le Presbytère, Sureté du Québec , MRC de la Jacques-Cartier ,poste de Lac-Beauport, Sureté du Québec , Surveillance du territoire, Quartier générale Québec, Sureté du Québec , MRC du Saguenay, Ville de Saguenay, Agence de santé de la Capitale Nationale, Centre de communication Santé des Capitales, Association Québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBRS) et l'Association des Motoneigistes du Québec avec deux représentants directeurs de la Capitale-Nationale.

Actuellement, le territoire ayant un besoin précis et ayant reçu analyse des intervenants concernés est celui de la Réserve faunique des Laurentides. Par conséquent, nous sommes à finaliser une structure bénévole spécialisée afin de couvrir ce territoire non organisé précisément dès la saison 2010-2011.

Nous travaillons cependant actuellement à étendre dans un deuxième temps la solution qui sera mise en place à l'ensemble du territoire québécois en l'adaptant aux réalités locales lorsque requis. De cette façon, une norme provinciale concernant la recherche et sauvetage en motoneige sera établie et permettra une réponse rapide des secours spécialisés en cas de détresse.

L'Association des Motoneigistes du Québec travaille présentement à créer des groupes de chercheurs spécialisés en motoneige ainsi qu'à l'acquisition de matériel spécialisé permettant l'implantation permanente de ce service de première nécessité.

Recommandation no.11

L'AdmdQ recommande au gouvernement du Québec de reconnaître le besoin de secours en territoire non-organisé pour les motoneigistes.

Recommandation no. 12

L'AdmdQ demande au gouvernement du Québec et aux différents intervenants concernés tels que la Sécurité publique et la Sécurité Civile de l'appuyer financièrement afin qu'elle puisse doter la structure de recherche de motoneigistes avec du matériel permanent qui pourrait demeurer sur place dans les régions où nous implanterons la structure. (par ex : motoneige, luge, matériel de premiers soins, etc.)

Recommandation no. 13

L'AdmdQ demande au gouvernement du Québec de donner son appui financier afin que l'association puisse créer des équipes de chercheurs motoneigistes dans l'ensemble de la province et ainsi étendre sa protection à tous les territoires non organisés.

*Au Québec, un territoire non organisé est une région qui ne fait partie d'aucune **municipalité** locale et dont sa gestion est assurée par la **municipalité régionale de comté** (MRC) dont il fait partie (en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., C 0-9) Même si, généralement, le territoire non organisé est situé en milieu forestier où le développement urbain est absent, il peut arriver que certaines personnes y habitent de façon permanente. En ce cas, celles-ci sont assujetties aux règlements et aux taxes de la MRC.

*L'AdmdQ encourage les motoneigistes du Québec appréciant la pratique du hors-sentier à le faire exclusivement sur autorisation expresse du propriétaire du terrain sur lequel il circule;

E) L'avenir de la motoneige passe par une cohabitation harmonieuse des citoyens riverains et des motoneigistes afin que le développement durable puisse s'effectuer dans le respect mutuel visant la continuité de la pratique de la motoneige pour les motoneigistes et la quiétude pour les citoyens:

Le Civisme

La motoneige se pratique au Québec depuis des décennies et l'ensemble des québécois ont de quoi être particulièrement fiers d'avoir construit bénévolement une activité récréative aussi lucrative et tout cela de façon bénévole. La grande majorité des motoneigistes ont un comportement tout à fait respectable et sillonnent les sentiers de motoneige en respectant naturellement les règles de bon voisinage et de gros bon sens. Cependant, certains indisciplinés donnent une image négative et nuisent à la pratique.

Afin d'aider les clubs de motoneige et leurs bénévoles et ainsi faciliter leur travail de renouvellement de droit de passage, qui sont souvent compromis par quelques récalcitrants qui pourraient avoir des attitudes peu recommandables sur des terres privées, il serait nécessaire d'effectuer des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur le civisme en motoneige. L'ensemble des motoneigistes doit être avisé clairement que les droits de passage sont de façon générale très fragiles et qu'ils doivent être utilisés dans le plus grand respect.

La loi sur les VHR est peu connue des motoneigistes et lire de longs textes de lois n'attire généralement que peu de gens. Malheureusement, cette méconnaissance de la loi sur les VHR entraîne des irritants.

Nous suggérons qu'une campagne favorisant la promotion du civisme en motoneige soit lancée afin que tous les motoneigistes, de sentiers comme de hors-pistes puissent être sensibilisés à l'importance du respect des règles de circulations près des zones habitées et sur les terres agricoles, des conséquences du non respect de ces règles ainsi que de l'impact sur la qualité de vie des citoyens lorsqu'ils y contreviennent.

Nous suggérons que cette campagne soit diffusée par la publication d'un dépliant qui sera envoyé au propriétaire de motoneige directement lors de son renouvellement d'immatriculation et également par le biais de publicité ciblée dans les magazines spécialisés pour les VHR et sur internet.

Nous travaillons actuellement à produire des capsules vidéo sur notre site internet concernant la sécurité, le civisme et la loi sur les VHR afin de mieux informer l'ensemble de la communauté motoneigiste.

Recommandation no. 14

L'AdmdQ recommande que le gouvernement du Québec l'appui dans sa volonté d'effectuer des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur le civisme afin d'obtenir une meilleure cohabitation entre les utilisateurs de VHR et les citoyens riverains.

Uniformisation des heures de circulation

Afin de favoriser les déplacements touristiques et les randonnées en motoneige, tout en respectant la quiétude des citoyens riverains, nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir une uniformisation des heures de circulation.

L'AdmdQ propose que les heures de circulation soient uniformes à travers tout le réseau de sentier afin d'éviter que des MRC soit différentes d'une à l'autre. Et puis, que ces heures soient allongé jusqu'à minuit le vendredi et le samedi afin de favoriser les déplacements touristiques.

Recommandation no. 15

L'AdmdQ recommande au gouvernement d'uniformiser les heures de circulation et d'allonger ces heures de circulation jusqu'à minuit le vendredi et le samedi.

Meilleures technologies

Les technologies respectant des règles strictes de l'Environmental Protection Agency (EPA) sont maintenant la norme. Cependant, l'amélioration des technologies doit se poursuivre afin de rendre les motoneiges toujours de plus en plus propres.

Par conséquent, les efforts doivent continuer et les projets de recherches vers de nouvelles technologies doivent être encouragés.

Recommandation no. 16

L'AdmdQ recommande la création d'un projet de recherche regroupant les fabricants de motoneiges et qui serait supporté par le gouvernement du Québec afin de favoriser la création de technologie toujours plus silencieuse et respectueuse de l'environnement.

F) Les touristes et les personnes louant une motoneige en de rares occasions ont peu l'opportunité de se familiariser avec la conduite d'une motoneige et nous proposons qu'un fascicule d'information leur soit remis lors de la location :

À l'Association des Motoneigistes du Québec, nous pensons qu'un feuillet explicatif contenant de l'information sur les notions de base de la pratique devrait être obligatoirement remis par le locateur lors de la location de motoneige.

Ce geste simple permettrait d'offrir de l'information de base nécessaire à la pratique d'une conduite sécuritaire. Nous précisons clairement que notre recommandation est que de l'information précise devrait être obligatoirement remis par le locateur afin de s'assurer que l'information requise est disponible lors de la location.

L'objectif de cette recommandation ne concerne aucunement les clubs de motoneige ou leur fédération et ne viendrait donc en aucun cas alourdir leurs tâches déjà très importantes.

Cette information permettrait, par exemple, à des touristes de connaître en quelques minutes les informations primaires et inhérentes à la pratique telles que les signaux de la main, la possible présence de glace dans les virages, la limite de vitesse permise en sentier et aux abords des zones résidentielles, la conduite à droite, les fonctions d'arrêts d'urgence, les différents aspects du freinage et de d'accélération, etc.

La location de motoneige est un aspect important au niveau du tourisme hivernal et elle est effectuée par des touristes provenant de l'extérieur du Québec ainsi que par un bon nombre de québécois qui désirent s'initier à ce loisir.

Il est important de préciser que certains touristes profitent des conseils d'un guide d'expérience ou encore de locateurs consciencieux qui prennent le temps de leur offrir des conseils et consignes de sécurité avant le départ.

Par contre, il est évident que plusieurs de ces touristes louent directement une motoneige et s'élancent sur les sentiers souvent sans même avoir reçu un minimum d'informations et de conseils. Il n'existe présentement aucune règle régissant la location d'une motoneige, sinon que le conducteur doit posséder un permis de conduire pour traverser les routes et qu'il est en main les documents exigés par la loi (droit d'accès, immatriculation, preuve d'assurance, etc.)

De plus, le locateur devrait avoir l'obligation de remettre dans ce même document qui inclurait une synthèse de la loi sur les VHR ainsi que des conseils de sécurité et de différents avertissements concernant la conduite d'une motoneige.

Il ne s'agit pas d'alourdir le processus de location d'une motoneige, mais bien de s'assurer que l'ensemble des personnes louant une motoneige puissent bénéficier, peu importe l'endroit de la location, d'un minimum de conseils et d'informations et cela de façon uniforme.

De plus, nous suggérons que tout commerçant faisant la location de motoneige au Québec ait l'obligation de munir ses motoneiges d'une trousse d'urgence et de premiers soins. Également, tous les motoneigistes louant une motoneige devrait obligatoirement recevoir une carte des sentiers de motoneige de la région concernée.

** Voir Annexe Information à la location en pièce jointe pour plus de détails*

Recommandation no.17

L'AdmdQ recommande au gouvernement du Québec de collaborer à sa création, à sa distribution et à sa réalisation financière d'un fascicule d'information obligatoire qui devra être remis par les locateurs de motoneige aux locataires avant la location de la motoneige.

Recommandation no. 18

L'AdmdQ recommande au gouvernement du Québec de faire en sorte que les locateurs aient l'obligation de remettre ce fascicule lors de la location et qu'ils aient également l'obligation de fournir avec la motoneige les différents items de base avant la randonnée.

IV. Conclusion

Pour l'Association des Motoneigistes du Québec, la pratique de la motoneige au Québec doit se faire dans un esprit de cohésion entre les intervenants et d'ouverture afin de bien représenter l'ensemble de la communauté motoneigiste du Québec.

Par conséquent, nous demandons l'intégration de l'Association des Motoneigistes du Québec au comité consultatif afin de refléter l'opinion des utilisateurs de sentiers comme de hors-sentiers (qui sont plus de 100 000 propriétaires à ne pas circuler en sentiers fédérés).

Dans ce mémoire, nous espérons avoir démontré que les motoneigistes du Québec ont un souci de trouver des solutions novatrices, concrètes et durables visant à favoriser la pratique de ce merveilleux loisir motorisé.

Nous offrons notre appui au gouvernement du Québec afin de le soutenir dans ses efforts d'éducation et de sensibilisation à la sécurité des utilisateurs et au civisme lors de la pratique de la motoneige.

Annexe –Information à la location

Sécurité des usagers locataires de motoneiges

L'Association des Motoneigistes du Québec (AdmdQ) propose que les locataires de motoneige aient l'obligation de remettre un fascicule explicatif standardisé des différents aspects favorisant la sécurité en motoneige ainsi que l'explication écrite et en images du fonctionnement de la motoneige. Cette pratique aura pour but d'éduquer l'utilisateur et de le sensibiliser aux risques inhérents reliés à la pratique de la motoneige.

Nous sommes d'avis que cette information devrait contenir les éléments suivants:

- Signaux d'usage courant en motoneige afin que le locataire soit en mesure de comprendre les signaux que les autres usagers utilisent (sans nécessairement être en mesure de les reproduire puisqu'un motoneigiste débutant devrait conserver en tout temps ses deux mains sur les guidons);
-
- Explication simple et en image d'accélération de la motoneige, de freinage, de positionnement du corps sur la motoneige dans les courbes, de la réaction de la motoneige en pente ascendante ou descendante, de la conduite à droite, les fonctions d'arrêt d'urgence, de conduite sur sentiers glacés, de ne pas demeurer dans le sentier s'il doit descendre de sa motoneige, afin de conscientiser efficacement l'utilisateur sur une conduite sécuritaire;
- Mention des grandes lignes de la Loi sur les VHR tels que la limite de vitesse permise en sentier et aux abords des zones résidentielles, la conduite à droite, les fonctions d'arrêts d'urgence, les différents aspects du freinage et de d'accélération. etc.,.

Et puis, chaque motoneige de location devra obligatoirement contenir une trousse d'urgence et un manuel pour premiers soins contenant les articles de base (pour un départ de groupe, il devra y avoir une trousse d'urgence par 5 motoneiges);

Chaque motoneige de location devra également contenir des items de produits de survie en régions éloignées tels que:

- un jeu d'outils de base et une clé supplémentaire;
- des bougies d'allumage, une courroie d'entraînement et de l'antigel, le cas échéant;
- un canif bien affûté;
- une boussole;
- des allumettes à l'épreuve de l'eau, une lampe de poche et un sifflet pour appeler à l'aide;
- une couverture légère traitée à l'aluminium.

Chaque motoneige devra être munie d'une corde de nylon afin de remorquer une autre motoneige ou de se faire remorquer ou encore servir de secours en cas de noyade;

Chacune des motoneiges devra être munie d'une carte de sentiers couvrant la région parcourue par le locataire;

Chaque locataire devra être avisé de la possibilité de rencontrer des obstacles en sentiers tels qu'une surfaceuse, un animal, une roche ou tout autre objet;

Chaque locataire devra être avisé d'être vigilant en conduite ensoleillée, enneigée ou de nuit puisque cela peut causer de la désorientation et des risques d'accident;

Chaque locataire devra être conscientisé au fait de ne pas consommer d'alcool lorsqu'il pratique la motoneige afin de ne pas avoir les facultés affaiblies;

Avant le départ, une vérification devra être effectuée afin de valider l'ensemble mécanique de la motoneige et confirmer que tout l'équipement de sécurité mentionné soit intégré à la motoneige;